Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260321-DEL_2026_044-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 17 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Kévin STEINBACHER, M Martine GUÉNÉGANT, M Thierry BURLOT, Mme Catherine CABOT, M Frédéric SOHIER, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Philippe BECAN, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Noémie BROSSAULT, M Michel MOREL, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Gwenaëlle LIETAR, M Eric DYEVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Christian CHAUFOUR, Mme Jeanne BOUVIER, M Frédéric DENOUAL, Mme Nathalie ROBLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Isabelle LUCAS, M Michel BOUCHALAIS, Mme Marie BOURGOIN, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, M Ernest MARTIN, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2026/044 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présents : 33 **Représentés : 00** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260321-DEL_2026_044-DE

En début de mandat, il convient de redéfinir la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé :
- du Maire, qui en assure la présidence
- de membres élus, issus du Conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et nommés doivent être en nombre égal et ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal – soumise aujourd'hui au vote.

Parmi ces membres nommés doivent figurer au moins :
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Pour les membres nommés un appel à candidatures auprès des associations sera lancé à l'issue du vote de ce jour, comme en 2020. Les membres issus du conseil municipal seront élus à l'occasion d'une prochaine séance. Le Conseil d'Administration du CCAS sera installé dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 ;

Considérant que le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que ce Conseil d'Administration comprend, outre le Maire, en nombre égal :
- des membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire ;

Considérant que le Conseil municipal fixe librement ce nombre dans le respect du principe de parité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer à huit le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à huit le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 25 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 25 MARS 2026